

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie

Marques rurales et bois entaillés. *Schweizerische Bauernmarken und Holzkurkunden*, par M. le prof. Dr Max Gmür, à Berne, Stämpfli & C^o, éditeurs, cahier 77 des *Abhandlungen zum schweizerischen Recht*. — Ouvrage orné de 35 planches illustrées, — 10 fr.

Dans l'intéressante collection *Abhandlungen zum schweizerischen Recht* qu'il dirige, M. le professeur Gmür consacre un livre fort attrayant aux marques des paysans suisses sur les maisons, le bétail et les divers objets de bois. Etude juridique, historique et traditionnelle à la fois, cet ouvrage met en lumière des coutumes curieuses et anciennes, qui ont joué un rôle considérable dans la vie économique des contrées alpestres et qui, en dépit des progrès et des législations nouvelles, ont laissé de nombreuses traces, sinon un caractère plus accentué encore, dans bien des parties du territoire suisse.

La question de ces « marques », qui paraissent, à première vue, énigmatiques et hiéroglyphiques, mais qui, pourtant ont une signification déterminée et représentent une véritable institution, la question de ces marques a été posée vers 1870, par le célèbre ouvrage de Homeyer: *Haus- und Hofmarken*, qui a suscité tout une série d'études auxquelles s'adonnèrent aussi bien les juristes que les historiens et les folkloristes. La contribution qu'y apporte M. Gmür veut se borner au domaine suisse, et, sans reprendre ni répéter les théories précédemment émises à ce sujet, en donner, autant que possible, une vue d'ensemble. A l'aide d'un riche matériel de documentation, d'exemples choisis dans les différentes contrées de nos Alpes, il étudie successivement les marques domestiques (Hausmarken), les signes dont on marque le bois (Holzzeichen), ceux dont on marque le bétail (Viehzeichen), puis les bâtons entaillés, les baguettes servant à calculer (Kerbhölzer, Zahlstöcke, etc). Tous ces signes caractéristiques, ces usages anciens, il les suit dans leur histoire et dans leur portée juridique, il les analyse et les commente en historien et en théoricien du droit, et cette double tendance de son œuvre patiente et consciencieuse lui donne un intérêt de premier ordre.

Dans son acception commune, une *marque* est un dessin, une empreinte, un signe conventionnel sur un objet, pour indiquer sa dépendance d'une personne déterminée. Image ou figure librement choisie, elle sert à remplacer une signature, à prouver l'identité de marchandises ou de produits, à confirmer la propriété, etc. Ces destinations multiples et diverses ont fait adopter, par les auteurs qui ont étudié les marques, des systèmes de classifications variant d'un ouvrage à l'autre. Les uns les distinguent suivant qu'elles sont placées sur des marchandises ou sur des actes écrits, d'autres les divisent plutôt en marques d'origine, marques personnelles et marques de fortune ou de patrimoine (Vermögenszeichen). Mais ces distinctions un peu subtiles et arbitraires semblent à M. Gmür manquer de précision et il préfère, avec beaucoup de raison, une distinction basée sur l'aspect extérieur des signes, qui dépend, dans une certaine mesure, de leur destination. De là, la différence entre marques de maisons ou marques domestiques, marques d'animaux et marques de tâcherons ou d'artisans, dont les deux premières catégories seules rentrent dans le domaine de son

étude parce qu'elles sont étroitement liées à l'économie rurale et alpestre et qu'elles ont pu y garder — pour autant qu'elles se sont maintenues — tout leur cachet antique.

Les marques domestiques remontent, en effet, très loin dans le passé et semblent avoir été une institution généralement répandue même avant les grandes invasions. Quoi qu'en pensent certains auteurs allemands qui voudraient leur attribuer une origine purement germanique, il est fort probable que, dans nos contrées, les habitants des montagnes ont connu ces marques longtemps avant que les Germains ne vissent les y initier; les entailles et les débris d'ornements trouvés sur des objets préhistoriques en sont une preuve assez convainquante!

Quoi qu'il en soit, au Moyen-Age, l'usage des marques domestiques était courant et les lois et ordonnances en tenaient compte dans une large mesure. A l'heure qu'il est, de nombreuses traces subsistent encore de cette antique coutume et, tandis que le canton de Vaud, celui de Fribourg, le Jura bernois, Schaffhouse, Schwytz et d'autres l'ont plus ou moins oubliée, elle se retrouve dans l'Oberland St-Gallois, dans les Grisons, par ci par là dans le Tessin et surtout dans les vallées valaisannes, refuge merveilleux des plus anciennes traditions.

Jadis sorte de titre authentique de propriété, la marque domestique ne sert plus, aujourd'hui, qu'à remplacer, dans des cas assez rares, une signature ou, simplement et plus fréquemment, à désigner une personne et surtout à indiquer l'appartenance d'une chose au patrimoine d'un individu.

Les marques domestiques sont de préférence brûlées ou entaillées sur des objets de bois, et, dans les contrées, comme le Prättigau, le Tessin et le Valais, où elles sont encore en usage, elles servent galement à marquer le bois coupé. Cette pratique a même donné naissance à des signes spéciaux pour le bois abattu, qui se différencient assez nettement de la marque domestique correspondante.

Une coutume pour le moins aussi ancienne que l'empreinte domestique, est celle qui consiste à marquer le bétail et les animaux de la maison. Cette coutume est même si fort enracinée qu'elle n'est guère près de disparaître. Les animaux sont marqués soit par des lettres coupées aux ciseaux dans leur poil, soit par des tatouages, soit encore par une empreinte au fer rouge dans les cornes ou dans les sabots; mais comme nos agriculteurs ont les plus grandes facilités de garder en mémoire l'individualité de leur gros bétail, c'est surtout sur les chèvres et les moutons que se rencontrent ces empreintes, et, particulièrement les marques aux oreilles, qui consistent en incisions caractéristiques, dont M. Gmür, en ses planches, reproduit une quantité d'exemples significatifs, pris dans le Tessin, dans le Valais et dans l'Oberland bernois.

Les bois entaillés ne portent pas seulement la marque domestique mais aussi, assez fréquemment certains chiffres ou certains nombres, et si ces empreintes servent à fixer les relations, droits ou prestations de personnes au bénéfice de la marque domestique, elles ont aussi parfois l'aspect d'une comptabilité primitive et simpliste. Il faut, pour en saisir le sens exact, arriver à déterminer ces chiffres, ce qui ne manque pas d'offrir quelques difficultés. En général, on trouve des chiffres romains ou des figures conventionnelles plutôt que nos chiffres arabes, parce que les traits droits sont plus faciles à entailler, et ces annotations présentent une certaine analogie avec la manière de marquer adoptée par les joueurs de *jass* qui, sur une sorte de grand Z inscrivent 100 au moyen d'un trait sur la ligne supérieure, 50, par un trait sur la ligne transversale et 20, d'un trait sur la ligne inférieure.

La pratique des bois entaillés est des plus ancienne et remonterait déjà aux habitants des cavernes, mais malgré cette origine préhistorique, malgré les progrès de l'instruction, l'usage n'en est point complètement disparu, par exemple dans l'Oberland St-Gallois, dans l'Engadine, le Valais, etc. Ce sont des bouts de bois servant à marquer les lots attribués à chacun dans le partage de droits, charges ou autres, tirés au sort dans certaines contrées (Loshölzer). Ou bien, ce sont de simples bâtons, ronds ou plats, sur lesquels on fait une incision chaque fois qu'une prestation est effectuée ou qu'une mesure déterminée est atteinte; à cette catégorie appartiennent les marques utilisées dans les vignobles Schaffhousois pour compter les hottes de raisin versées dans la cuve, et aussi les *Waldscheiter* de la vallée de St. Antoine (St. Gall), planchettes sur lesquelles on écrit au crayon les noms et marques des communiens et leurs attributions de lots dans les forêts.

Il y a encore les bois entaillés marquant le tour de rôles de certaines charges ou fonctions, en usage dans le Valais, et enfin les cannes de contrôle ou de calculs, servant à établir des comptes ou des mesures, comme par exemple, pour le mesurage du lait: tout une série de documents fort curieux, auxquels M. Gmür consacre une étude approfondie, tant au point de vue juridique et économique qu'au point de vue de leur forme, de leur nature, de leur utilisation habituelle. Un beau choix de tableaux, placés en annexe à cette étude, ajoutent le charme de la précision et de l'exemple aux aperçus très complets de l'auteur.

Ce pâle résumé ne saurait donner qu'une faible idée des notions sérieuses, des questions multiples, de l'intérêt captivant qui se dégagent de cet ouvrage. Ces coutumes qui ont jadis joué un rôle primordial dans la vie économique rurale, ont, sans doute, perdu beaucoup, à l'heure présente, de leur portée et de leur valeur; mais leur examen attentif et documenté n'en est pas moins précieux, pour tout ce qu'elles gardent de leur saveur antique, tout ce qu'elles rappellent de la vie montagnarde d'autrefois et aussi pour toutes les traces incontestables qu'elles ont laissées dans nos institutions juridiques, traces plus marquées dans les législations cantonales et auxquelles l'unification du droit civil a malheureusement enlevé beaucoup de leur netteté.

Pour toutes ces raisons, le beau livre de M. Gmür sera accueilli avec une égale faveur par les juristes, par les historiens, par tous ceux qu'à un titre quelconque attirent et passionnent les détails infimes mais charmeurs de la vie ancienne de notre pays.

A. S.

Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500. Herausgegeben von der Regierung des Kantons Wallis. Bearbeitet von DIONYS IMESCH. I. Band (1500-1519). Brig, Buchdruckerei Tscherrig & Tröndle 1916. Un fort volume in-8° de IX-772 pages.

Les « *Annales fribourgeoises* » sont fort en retard pour présenter à leurs lecteurs l'important recueil de documents réunis par M. D. Imesch. L'auteur de ces quelques lignes voudrait aussi que celui de l'ouvrage lui pardonnât d'être aussi bref dans son compte-rendu. Il regrette de ne pas pouvoir étudier à fond aujourd'hui la mine de documents, que l'historien valaisan vient de mettre au jour, et d'en parler si brièvement.

Le Gouvernement valaisan chargea en 1902 M. Imesch de publier les « Recès »

du Conseil (Landrat) du Valais. Un premier examen des fonds d'archives convainquit l'éditeur qu'il avait devant lui environ 1500 recès, pour une période qui commence au XIV^{me} siècle et se termine au XIX^{me} siècle. Dès qu'il fut au travail, il vit qu'il aurait à faire à un nombre beaucoup plus considérable. Enfin il se dit avec raison, que pour être complet et pour donner aux recès leur pleine valeur, il faudrait publier encore un grand nombre de documents annexes tels que correspondances diplomatiques, traités, instructions diverses de l'évêque ou du landrat etc. C'était de bonne méthode historique et l'auteur se conformait aux règles adoptées lors de l'édition des recès des Diètes fédérales.

La commission, composée en 1904 de MM. Armand de Riedmatten et Henri de Roten, eut recours aux conseils de MM. H. Büchi, professeur à l'Université de Fribourg, et Kaiser, directeur des Archives fédérales. L'année 1500 fut choisie comme date de début de la publication. M. Imesch se plaît à reconnaître les précieux services que lui a rendus l'historien du cardinal Schinner.

Ce n'est point sans de bonnes raisons que le recueil de documents commence en 1500. Avant cette date, il existe peu de recès et qui ne forment pas une série ininterrompue. L'année 1500 marque de plus l'arrivée au pouvoir de Mathieu Schinner et ouvre une période très importante de l'histoire du Valais.

Le Conseil du Valais, dont il est question ici, « Landrat » en allemand et en latin « consilium generle » apparaît au début du XIV^{me} siècle. Il était composé à ses origines de fonctionnaires épiscopaux. Ce n'est que dans la suite des temps qu'il devint la réunion des délégués des communes. Cet élément populaire devait, à la longue, accroître sa puissance et diminuer d'autant celle de l'évêque, seigneur du pays. Tel est le sens de l'évolution politique du Valais jusqu'à la chute de l'ancien régime.

Il est donc superflu de dire que la collection documentaire, dont nous mentionnons aujourd'hui le premier volume, qui compte près de 800 pages, est une source importante pour l'histoire du XVI^{me} siècle. Les historiens fribourgeois, auxquels s'adressent ces quelques lignes, trouveront beaucoup de choses dans ces pages serrées. Mentionnons les plus importantes. C'est, vers 1500, l'exploitation des mines de plomb argentifère de Peilon dans la vallée de Bagnes, pour laquelle Fribourg fut un important bailleur de fonds. Les mines étaient disputées entre l'évêque et les dixains ; leur rapport était médiocre, le service des intérêts, difficile ; il semble bien qu'à un moment donné l'évêque de Sion dut engager le Bas-Valais à ses créanciers de Fribourg qui lui avancèrent jusqu'à 6000 florins rhénans. En 1506-1507, c'est la médiation de Fribourg dans le différend entre le Valais et le duché de Savoie, c'est le procès de Georges Supersaxo, l'ennemi du cardinal de Sion, c'est en 1511 l'affaire Arsent qui se termina, comme on sait, par la condamnation à mort de l'avoyer de Fribourg, chef du parti français. Partout, qu'il s'agisse de Supersaxo, d'Arsent ou de Falk, son implacable adversaire, apparaît la main ferme et puissante de l'inexorable justicier, Mathieu Schinner. Et ce n'est pas la moindre mérite de ces pages documentaires que de nous donner l'occasion de voir à l'œuvre le grand politique. L'histoire de Fribourg, on le voit, fera son profit du labeur consciencieux, exact et méthodique de M. le professeur Imesch à qui nous adressons nos félicitations et nos remerciements.

D^r GASTON CASTELLA,
adjoint aux Archives d'Etat.